

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

14 AVRIL 2017

Compte administratif 2016 Budget Principal commune

Sous la présidence de Mme ENOS, le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2016 suivant :

FONCTIONNEMENT : Dépenses 688 196.46€ Recettes 886296.13€ Excédent :198 099.67€

INVESTISSEMENT : Dépenses 1 227 408.99€ Recettes 1166 126.64€ Déficit : - 61 282.35€

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT: Dépenses 76 349€ Recettes 109 279€ Excédent : 32 930€

002 Résultat reporté N-1 : 129 701.94€, solde d'investissement N-1 : - 275 387.40€, Résultat de clôture de l'exercice 2016 : fonctionnement excédent de 327 801.61€, investissement déficit de - 336 669,75, reste à réaliser excédent de 32 930€ = 24 061.86€

Compte administratif 2016 Budget annexe Zone Artisanale

Sous la présidence de Mme ENOS, le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2016 du budget annexe de la Zone Artisanale pour un résultat global excédentaire de 112 537.93€.

Compte administratif 2016 Budget CCAS

Sous la présidence de Mme ENOS, le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2016 du budget CCAS pour un résultat global excédentaire de 1249.99€.

Les Comptes de Gestion du budget principal de la commune, du budget annexe de la Zone artisanale et du budget CCAS de M. FREMONT, receveur municipal, sont approuvés sous la présidence de M. LEPILEUR, Maire.

Affectation des résultats du Budget Principal : Le déficit d'investissement de 336 669,75€ est reporté ligne 001 dépense investissement, l'excédent de fonctionnement de 327 801.61€ sera reporté comme suit: 24 061.86€ ligne 002 recette de fonctionnement et 303 739.75€ en 1068 recette affectation excédent fonctionnement en investissement. L'excédent de 1 249.99€ du budget CCAS, budget dissous au 31/12/2016, sera reporté à la ligne 002 recette de fonctionnement du budget principal.

Budget primitif principal 2017

Le Conseil approuve le budget primitif équilibré en recettes et dépenses à 1 042 945€ en fonctionnement et 1 143 857€ en investissement.

Budget primitif annexe Zone Artisanale

Le Conseil approuve le budget primitif équilibré en fonctionnement à 303 520.41€ et en investissement de 289 684.03€

OBJET : Vote des Taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux des taxes, pour 2017 les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation	16.25
Taxe foncière bâti	17.41
Taxe foncière non bâti	35.09
Cotisation Foncière des Entreprises	18.42

OBJET : Nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot L'Esneval

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°RP2017041305 du 13 Avril 2017 et exécutoire en date du 20 Avril 2017, déterminant les compétences optionnelles de la communauté de Communes du Canton de Criquetot L'Esneval :

- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement

Et au titre des compétences facultatives

- Eau

Le Conseil Municipal en prend acte et approuve le projet de statuts qui intègre lesdites compétences.

OBJET : Demande de retrait des quarante et une communes de la métropole Rouen Normandie

Vu :

- Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- La délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- Que, suite au retrait de la Métropole, les quarante et une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- Que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante et une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante et une communes dans notre syndicat ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante et une communes ni pour le SDE76,
- Que le retrait de ces quarante et une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- Que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création de notre EPCI,
- Que la conséquence du retrait sera la réduction de notre périmètre, tout en permettant la conservation de notre personnel,
- Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- Que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante et une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter le retrait de ces quarante et une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux sur le Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de la Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de la Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnetal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.